

Prévention incendie. Traitement électrolytique.

 **Helvetia vous informe !**



Le bureau d'analyse des risques et pollutions industriels en charge des accidents industriels et technologiques a déjà recensé plusieurs dizaines de sinistres conséquents survenus au sein d'entreprises ayant une activité de traitement de surface par voie électrolytique.

Ces sinistres sont majoritairement provoqués par les appareils de chauffe électriques ou, dans une moindre mesure, par une défaillance des transformateurs redresseurs souvent positionnés à proximité immédiate des bains.

Les appareils de chauffe électriques sont immergés dans des bains de traitement contenus dans des cuves en plastique qui présentent d'excellentes propriétés de résistance à la corrosion mais qui sont fortement combustibles. Les incendies impliquant ce type de cuves se propagent souvent aux canalisations et gaines de ventilation plastiques associées, facilitant la propagation rapide aux zones avoisinantes et pouvant conduire à un embrasement généralisé de l'établissement concerné.

La plupart des feux se produisent lorsque les appareils de chauffe étaient soit en fonctionnement continu en l'absence de personnel sur le site, soit activés par une minuterie plusieurs heures avant l'arrivée des employés. Le dysfonctionnement des asservissements (souvent mal entretenus) de niveau bas et de température sont aussi des facteurs importants dans la plupart des sinistres.

Il est cependant possible de réduire efficacement ce risque :

- En interdisant la chauffe des bains en l'absence du personnel,
- En privilégiant les matériaux incombustibles dans la conception des lignes de traitement et les infrastructures,
- En installant une chauffe indirecte des bains (chaudière déportée, et échangeurs thermiques à fluide caloporteur incombustible),
- En compartimentant l'activité et les sources d'énergie

(transformateurs, redresseurs),

- En mettant en place un suivi rigoureux des installations électriques et des asservissements. ⁽¹⁾

La prévention et la protection de cette activité reposent également sur une détection incendie précoce et sur des moyens de protection adaptés et suffisamment dimensionnés.

Nos conditions d'étude et d'analyse de risques

En réponse à ce constat, Helvetia met en place des conditions spécifiques d'acceptation pour cette typologie d'activité.

Sont éligibles les risques présentant à minima les éléments de prévention nommés ci-après :

- Eléments basiques de protection habituels à jour tels que vérifications électriques et extincteurs conformes aux normes APSAD (Q4, Q18, Q19 sans anomalies) ;
- Détection automatique d'incendie installée en ambiance et dans les aspirations ;
- Chauffe des bains uniquement en présence de personnel sur place ;
- Asservissement fonctionnel à la détection incendie.
- Afin de continuer à accompagner nos partenaires, les polices Helvetia déjà souscrites seront réétudiées au regard des règles énumérées ci-avant. Ces conditions seront en vigueur tant pour les affaires nouvelles que dans le cadre de nos renouvellements prochains.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la délégation la plus proche de chez vous [en cliquant ici](#).

Pour en savoir plus

- [Rapport d'activité 2021 - BEA-RI](#)
- [ARIA : la référence du retour d'expérience sur accidents technologiques](#)
- [Brochure INRS - ateliers de traitement de surface : la prévention des risques chimiques](#)

Helvetia Assurances
T 02 32 92 92 92, www.helvetia.fr



simple. clair. helvetia 

Votre assureur suisse

(1) Arrêt automatique de la chauffe et de la ventilation grâce à la détection de fumée, aux sondes de niveau bas et de température.